Mme DIARRA PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MA. I Un Peuple - Un But - Une hon

DECRET N°07- 427. /P-RM DU 13 NOV 2007

PORTANT CREATION DES COMITES DE COORDINATION DES CELLULES DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution;
- VU la Loi Nº 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- VU la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique;
- VU le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- VU le Décret N°07-166/P-RM du 28mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernoment;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Arffele 1": Il est créé auprès de chaque ministre dont relève une Cellule de Planification et de Statistique, un organe d'orientation et de coordination, dénominé Comité de coordination

Article 2: Le Comité de coordination a pour mission d'orienter et de coordonner le soit de la Cellule de Planification et de Statistique dans les domaines de la planification et de la statistique au niveau du secteur.

A ce titre, il examine et approuve les programmes et rapports d'activités ai not que documents budgétaires de la Cellule de l'Ianification et de Statistique et procède aux arbitrages nécessaires.

Article 3: Le Comité de coordination est composé comme suit :

- <u>Président</u>: le Secrétaire Général du Ministère dont relève la Cellule de Planuficatue et de Statistique;

- Membres:

- les Secrétaires Généraux des autres ministères relevant du secteur ;
- le représentant du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce
- le Directeur National de la Planification du Développement;
- le Directeur National de la Statistique et de l'informatique;
- le Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;
- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans secteur.

Le Comité de coordination peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique.

Article 4: Le détail des règles d'organisation et des modalités de fonctionnement du Comi de coordination est fixé par arrêté conjoint des Ministres du secteur concerné.

Article 5: Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui ser enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 NOV 2007

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce,

Madame BA Fatoumata Nênê SY

Ban

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

CLUM.
N° 3569 27-11-27